



**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELE
DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER PA 013 009 25 0001 DEPOSE PAR LA
SAS ROCHER MISTRAL, REPRESENTEE PAR MONSIEUR VIANNEY
D'ALANCON EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARKING DE 422 PLACES**

Le Maire de la Barben,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 120-1 relatif à l'information et participation des citoyens, ses articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ses articles L 123-1 et suivants et en particulier les articles L 123-19 et L 123-19-1 ainsi que les articles R 123-8, R 123-46-1 et D 123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-57 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet du parc Rocher Mistral déposée le 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° AE F9320P0161 du 23 juillet 2020 par lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision motivée de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 013 009 25 00001, déposée le 31 mars 2025 et complétée le 12 mai 2025, pour la réalisation d'un parc de stationnement sur un ancien terrain agricole en friche et à mettre en place un dispositif d'ombrage végétal conformément à la Loi Climat et résilience – article 101 (art. L. 171-4 CCH et L. 111-19-1 CU) de 417 places de stationnement pour véhicules légers et 5 emplacements pour autocars, pour une superficie totale de 9319m². Le projet ne comporte pas de construction, à l'adresse 2483 route du Château, sur la commune de La Barben;

Vu l'avis émis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet de parc « Rocher Mistral », joint à la demande de permis d'aménager n° PA 013 009 25 00001, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA;

Vu la constitution des dossiers soumis à une participation du public par voie électronique ;

**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU
RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

Arrêté N° 22-2025

Considérant que les demandes de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 10 août 2025 à 08h00 au 10 septembre 2025 à 23h59, soit pendant 32 jours consécutifs, sur la demande de permis d'aménager de la SAS ROCHER MISTRAL représentée par M. Vianney D'ALANCON, pour la réalisation d'un parc de stationnement de 422 places, à l'adresse 2483 route du Château, sur la commune de La Barben.

L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser la procédure de participation du public par voie électronique est Le Maire de La Barben.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis informant le public de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.labarben.fr>) et sur l'application d'information communale « intramuros » au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée la consultation.

L'avis sera également porté à la connaissance du public par voies d'affiches au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée de la consultation. Ces affiches seront apposées par les soins du Maire de La Barben, et aux frais du responsable du projet, sur la borne interactive située en mairie, sur l'onglet « affichage légal » du site internet de la commune, aux emplacements habituels d'affichage administratifs situés dans la commune et sur le panneau d'affichage d'informations lumineux de la commune

L'avis sera en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

Le responsable du projet, SAS ROCHER MISTRAL représentée par M. Vianney D'ALANCON, procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Le Maire de La Barben à l'issue de la procédure de consultation.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, le dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune <https://www.labarben.fr>

Pendant toute la durée de la participation du public, celui-ci pourra faire part de ses éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements à l'adresse électronique suivante : assistanteadministrative@labarben.fr et par voie postale (Hôtel de ville - 1 place de Forbin 13330 La Barben)

Les observations, propositions ou questions reçues avant l'ouverture ou après la clôture de la procédure de participation ne seront pas pris en compte. Pour les éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements adressées par voie postale, le cachet de la poste fera foi.

Des demandes d'informations complémentaires sur le projet peuvent être adressées à l'adresse électronique suivante : dgscabinetdumaire@labarben.fr

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public, la ou les décision(s) pouvant être adoptées et l'autorité compétente pour prendre la décision et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- L'arrêté Préfectoral n° AE F9320P0161 du 23 juillet 2020 par lequel l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision motivée de soumettre le projet à évaluation environnementale
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis émis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet de parc « Rocher Mistral » par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA, autorité environnementale,
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale
- Le dossier de permis d'aménager PA 013 009 25 00001 pour lequel la participation du public est requise
- Les avis des services consultés

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET SYNTHESE

A l'issue de la clôture de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sera rédigée. Elle sera adressée au

responsable du projet, la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. Vianney D'ALANCON, en lui demandant le cas échéant des réponses aux questions posées par le public.

ARTICLE 6 : DECISION

A l'issue du délai d'instruction des permis d'aménager, Le Maire de La Barben statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager déposée par la société SAS ROCHER MISTRAL représentée par M. Vianney D'ALANCON.

ARTICLE 7 : CONCLUSION ET PUBLICITE

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, les éventuelles réponses du maître d'ouvrage à la synthèse, ainsi que la ou les décision(s) accompagné(es) de l'annexe prévue par l'article L 424-4 du code de l'urbanisme seront publiés sur le site internet de la commune <https://www.labarben.fr> pendant une durée minimale de 3 mois, et ce au plus tard à la date de la publication de la ou les décision(s).

ARTICLE 8 : FRAIS DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'ensemble des frais afférents à l'organisation matérielle de la présente procédure de participation du public sont à la charge de la SAS ROCHER MISTRAL, représentée par M. Vianney D'ALANCON, responsable du projet.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur Le Maire de La Barben est chargé en qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat. Une copie sera notifiée au responsable du projet. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à La Barben, le 15/07/2025

Le Maire,

Franck SANTOS

